

## Arrêté n°2024 - 98 portant délégation de signature à la directrice du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

### DECIDE

#### Article 1 – Champ de délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Christelle GUILLAUME**, directrice du service universitaire de médecine préventive et promotion de la santé (SUMPPS), à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service

#### Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou empêchement de madame Christelle GUILLAUME, délégation est donnée à **monsieur Guillaume KUENY**, directeur adjoint du SUMPPS, à l'effet de signer au nom du président de l'université les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> avec les mêmes limites d'attribution.

#### Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



**Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CLEMENT'.

**Christophe CLEMENT**

- Mis en ligne le : 22/03/2024  
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024

